



COMMISSION REGIONALE MEDICALE

PV n°8, réunion du 26 avril 2025 en visioconférence

Présent : Dr Abdoukarim ABAINE,

Absent excusé : Baco Moussa ABDELKADER.

Assistent : Rifouanti SOUFFOU (Responsable Licences) - Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général).

Ordre du jour :

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2025.
- Traitement des demandes de surclassement saison 2025.

Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

LE DOSSIER MEDICAL ARBITRE EST UNIQUE POUR LES LIGUES ET LES DISTRICTS

RAPPEL NOTICE D.M.A

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié officiellement nommé "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

- L'âge s'entend au 1^{er} juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée •

Vous avez moins de 18 ans • vous êtes concerné par la page 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Renseigner **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

- En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus • vous êtes concerné (e) par les pages 2 à 6 du DMA •

☞ Vous devez :

Présenter un DMA en alternance avec le questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport"

DMA	QS	QS	DMA	QS	QS	DMA	QS	QS	•••
-----	----	----	-----	----	----	-----	----	----	-----

- Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)



- **Lorsque vous devez présenter un DMA** : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (p.2 à 5)
- **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport** : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue (voir informations complémentaires).

Vous avez 35 ans et plus • vous êtes concerné par les pages 2 à 5 du DMA •

➔ Vous devez :
Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue.

CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

➔ **Vous avez moins de 18 ans** :

Présenter **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

➔ **Vous avez 18 ans ou plus** :

À la suite de la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'Arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1^{er} DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 4. Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➔ A SAVOIR :

- Les Praticiens qui effectuent vos examens (clinique, cardiaque, ...) peuvent demander des examens complémentaires.
- Concernant le DMA, lors de l'examen clinique le Médecin émet une conclusion sur l'absence de contre-indication ou non à la pratique de l'arbitrage mais seule la Commission Médicale de la Ligue délivre l'aptitude médicale au vu de l'ensemble des éléments, examens et informations constituant le DMA. Elle peut également demander des examens complémentaires.
- La Ligue est là pour vous guider et vous accompagner...



PRÉAMBULE

Le DMA (page 2 à 5) correspond au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage. Selon les articles 69 et 76 du code de déontologie médicale, nous attirons votre attention sur l'importance de l'ensemble des examens demandés dans le cadre d'une politique de prévention de la santé et de la pratique du...

La prise en compte des facteurs de risque est nécessaire et l'avis d'un spécialiste peut être requis. Il est préconisé que ce DMA soit effectué par un médecin fédéral du football ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport, à défaut le médecin généraliste de l'arbitre peut l'établir.

La Commission Médicale de district ou de ligue de l'arbitre fait lecture de tous les éléments constituant le dossier et valide l'autorisation d'arbitrer.

En cas d'avis médical défavorable de la commission médicale concernée, ou si la constitution administrative du dossier est incomplète, l'autorisation d'arbitrer ne sera pas délivrée.

Le Médecin Fédéral National

EXAMEN CARDIOLOGIQUE : anomalie éventuelle

Selon l'avis du Médecin, du Cardiologue ou présence de signes fonctionnels : la fréquence des examens peut être modifiée et d'autres exigés

PRESSION ARTÉRIELLE	
FRÉQUENCE CARDIAQUE DE REPOS	
INTERPRÉTATION ECG si nécessaire (joindre le tracé)	
ÂGE	Joindre les tracés et interprétations des examens cardiologiques
MOINS DE 18 ANS	AUCUN EXAMEN CARDIAQUE À EFFECTUER
DE 18 ANS À +	Une seule fois par carrière réaliser une Échographie cardiaque. Cet examen exigé lors du 1er DMA est à réaliser dans un délai de 12 mois à partir de la date dudit DMA. L'Epreuve d'Effort à visée cardiologique n'est pas recommandée mais le cardiologue peut l'imposer en fonction des besoins
DE 18 À 34 ANS INCLUS	Une seule fois sur la tranche d'âge : ECG de repos > Cet examen exigé lors du 1er DMA : aucun délai n'est accordé, il doit être présenté lors de ce 1er DMA
DE 35 ANS À +	Tous les 5 ans : Bilan chez un cardiologue avec analyse des facteurs de risque, lecture du bilan biologique, examen clinique, ECG de repos. Seul le cardiologue au vu des résultats prendra la décision de compléter le bilan par une Echographie cardiaque, une épreuve d'effort à visée cardiologique, une Echographie d'effort, une IRM cardiaque, un score calcique...

La commission Fédérale Médicale, avec l'aide du groupe des experts Cardiologues de la FFF, a décidé qu'à partir de 35 ans puis tous les 5 ans, le Cardiologue est le seul décideur des examens en fonction des facteurs de risque, de l'examen clinique... Il peut juger qu'aucun examen n'est nécessaire comme il peut imposer tel ou tel examen avant de prendre la décision.

Cela est effectif dès la saison 2025. L'épreuve d'effort ici est donc à l'appréciation du Cardiologue... Toutefois, si l'épreuve d'effort n'est pas à faire, le Cardiologue devra le préciser sur le DMA.



Avis favorable pour les dossiers ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
MOHAMED MARTHADI N° licence: 2 546 847 825	ASCG SODIFRAM Affiliation: 653 991	R1	<i>FAVORABLE</i>
MELA MASSOUNDI N° licence: 2 544 287 580	MIRACLE DU SUD Affiliation: 542 892	R4	<i>FAVORABLE</i>
MADI OILI EL YAMINE N° licence: 9 602 661 406	DIABLES NOIRS Affiliation: 538 279	R4	<i>FAVORABLE</i>
ABDALLAH ABDOUL WAHIDE N° licence: 9 602 224 322		R4	<i>FAVORABLE</i>
ALI AFRETANE N° licence: 2 546 851 238	US MOMOJU Affiliation: 564 740	R3	<i>FAVORABLE</i>
AHMED AL HAZAL N° licence: 2 547 241 906		R1	<i>FAVORABLE</i>
AHMED ADJIDANI N° licence: 2 546 871 683	RC BARAKANI Affiliation: 545 344	STG	<i>FAVORABLE</i>
AHAMADA KELYANN N° licence: 9 602 622 994	US OUANGANI Affiliation: 542 077	STG	<i>FAVORABLE</i>
ABIHANIFA AHMED N° licence: 9 603 345 459	FMJ VAHIBE Affiliation: 582 512	R4	<i>FAVORABLE</i>
MOUSTAPHA HAYROU N° licence: 9 603 397 327		R4	<i>FAVORABLE</i>
TOTO NAIR N° licence: 9 602 622 443		STG	<i>FAVORABLE</i>
AZADE ALI BOINA N° licence: 9 604 811 985		R1	<i>FAVORABLE</i>
ABDOU FAIZ N° licence: 9 602 185 775		R4	<i>FAVORABLE</i>
JOANA ABALKASSIM N° licence: 9 602 614 782	FC KANI BE Affiliation: 542 345	STG	<i>FAVORABLE</i>
BACAR OUSSENI ANYOUDINE N° licence: 2 546 873 831		STG	<i>FAVORABLE</i>
ASSANI NAFIOUN ALLIAS N° licence: 2 546 873 811		R4	<i>FAVORABLE</i>
ASSANI ELLIAS NOLAN N° licence: 2 546 873 811		R4	<i>FAVORABLE</i>
ABDOU NAKIMIDINE N° licence: 9 602 630 587		US ACOUA Affiliation: 548 630	R4
ABDALLAH MIRHANE N° licence: 2 546 853 369	UCS SADA Affiliation: 545 348	F4	<i>FAVORABLE</i>
MADI SAINDOU N° licence: 2 543 742 345	FC SOHOA Affiliation: 550 481	R1	<i>FAVORABLE</i>



RACHIDI MOUSSA N° licence: 2 548 270 385	US KAVANI Affiliation: 542 936	STG	FAVORABLE
MOUHAMADI AHAMADI N° licence: 9 603 819 377	ASCEE NYMBADAO Affiliation: 550 503	R4	FAVORABLE
SAID OMAR SALIM N° licence: 2 547 177 653	FC LABATTOIR Affiliation: 542 131	R1	FAVORABLE
SOULA MADI CHEIK N° licence: 2 547 170 730	AS ROSADOR Affiliation: 542 932	R4	FAVORABLE
HOUMADI SAIDINA ARCHAOU N° licence: 2 547 900 462	AS PAPILLON D'HONNEUR Affiliation: 542 947	STG	FAVORABLE
HOUMADI MOURSALI N° licence: 2 547 212 847	CHOUNGUI FC Affiliation: 549 244	R4	FAVORABLE
BAMANA ABDOUL KARIME N° licence: 2 546 847 936	AS SADA Affiliation: 538 249	STG	FAVORABLE
ANNIL AHMED N° licence: 2 546 874 149		AER	FAVORABLE
ALI MADI FARAHANE N° licence: 2 546 853 389		R4	FAVORABLE
ATTOUMANI DHOUNOURAINI N° licence: 2 543 806 506		R4	FAVORABLE
IBOURA KARI ALIADINE N° licence: 2 547 895 262		FEU DU CENTRE Affiliation: 545 335	R3
SAIFIDINE TOILIBOU N° licence: 2 546 850 355	R4		FAVORABLE
BACAR BINCHEHI N° licence: 1 826 535 902	ASC ABEILLES Affiliation: 542 930	R3	FAVORABLE
DANIEL MOUSSA N° licence: 2 546 883 462	VCO VAHIBE Affiliation: 564 009	R4	FAVORABLE
ANGATAHI BAYWATCH N° licence: 2 548 608 978	ESPOIR LONGONI Affiliation: 582 503	R2	FAVORABLE
NDAKA MOUHAMADI N° licence: 410 744 347	AJ KANI KELI Affiliation: 542 903	R1	FAVORABLE
SAID CHAMSIDINE N° licence: 2 543 327 148	ASO ESPOIR CHICONI Affiliation: 681 583	R1	FAVORABLE
ATTOUMANII EL KARIM N° licence: 2 547 980 109	FC PASSI MBOUINI Affiliation: 560 695	STG	FAVORABLE
YSSOUMAIL AHAMADI N° licence: 2 548 306 163	OLYMPIQUE DE MIRERENI Affiliation: 563 883	R4	FAVORABLE
ABDOU DHOIMOURATI N° licence: 9 604 277 536	ETINCELLES HAMJAGO Affiliation: 542 949	STG	FAVORABLE
ANLI MARI SININA N° licence: 9 604 815 360		STG	FAVORABLE



Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour les dossiers ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Observations
AKIRAM AZIHAR N° licence: 9 603 390 422	AS ROSADOR Affiliation: 542 932	STG	Manque : ECG, Echo cardiaque, Examen ophtalmologique, DMA.
ISMAIL ALI N° licence: 2 547 568 196		R4	Manque : DMA, ECG, Epreuve d'effort, Echographie cardiaque, Examen ophtalmo,
ISSOUFI ABDALLAH N° licence: 9 602 614 941		R3	Manque : ECG, Echo cardiaque, Examen ophtalmologique, DMA.
SAID BOURHANI N° licence: 2 546 843 203	ENFANTS DE MAYOTTE Affiliation: 564 009	R1	Manque : ECG, DMA, Epreuve d'effort
SAID OMAR OMAR N° licence: 2 546 853 455	ASCJ ALAKARABU Affiliation: 542 941	R1	Manque : ECG, DMA, Epreuve d'effort
MOHAMED AMBDILLAH N° licence: 2 547 571 614	AJ KANI KELI Affiliation: 542 903	R4	Manque : ECG, DMA, Examen ophtalmologique,.
ABDOU WARDI N° licence: 9 603 826 784	FMJ VAHIBE Affiliation: 582 512	STG	Manque : ECG, Echo cardiaque
BOURA ANAIZA N° licence: 9 604 815 423	ETINCELLES HAMJAGO Affiliation: 542 949	STG	Manque : Examen ophtalmologique, DMA.
BALACHI TATIANA N° licence non-communicué			Manque : Examen ophtalmologique,
MKADARA NADEL MKOU N° licence non-communicué			Examen ophtalmologique

Traitement des demandes de surclassement.

La CRM rappelle que la visite médicale est de la responsabilité du Médecin ayant signé le surclassement.

Surclassement accordé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable au surclassement et les transmet à la Commission Régionale des Licences et Contrôles des Mutations.

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Catégorie de surclassement
OUSSENI ALI. H. MOUBARAK N° licence : 9 602 505 480	FC KANI BE Affiliation: 542 345	Né le 29/04/2008 U17	Senior
TOTO RAMADANI MOUNIR N° licence non-communicué	TREVANI SC Affiliation : 535 473	Né le 01/01/2008 U17	Senior



Surclassement momentanément refusé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

- La Commission émet un avis défavorable pour le joueur ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Éléments manquants
INSSA TANYCHA-ANEXYA N° licence : 2 548 284 680	EF LE DAKA Affiliation : 582 094	Née le 12/10/2008 U17F	Questionnaire médical

Rappel de quelques points importants :

- Pour le dossier médical Arbitre, chaque Arbitre ne doit utiliser que les pages qui le concernent. Si l'Arbitre est mineur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres majeurs. De même, si l'Arbitre est majeur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres mineurs. Ceci permettra à la Commission Régionale Médicale de ne pas faire un double travail **'évitable'**.
- **Bien remplir le questionnaire médical. Quelques questionnaires sont encore incomplets.**
- **Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.**
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, attention à ne pas cocher les cases MAJEUR et MINEUR s'il vous plaît. Merci de ne cocher que la case qui correspond à votre situation.
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, à la question « j'atteste avoir » répondu NON à toutes les questions ou répondu OUI à une ou plusieurs questions. Merci de ne pas cocher les deux cases s'il vous plaît. Ceci pourra entraîner l'ajournement de votre dossier.
- Le cachet du Médecin qui a fait la consultation doit porter ses noms-Prénoms et numéro de l'ordre. Ses coordonnées aussi sont les bienvenues. Ceci permet à la Commission Régionale Médicale, notamment à notre Médecin et Président de la Commission de prendre attache avec son homologue s'il a besoin d'un complément d'information
- Le nom du Médecin qui a fait la consultation, doit être bien lisible s'il vous plaît.
- **Tout dossier incomplet sera refusé. Merci pour votre vigilance.**
- **Le but reste de vous faire gagner du temps et vous éviter plusieurs 'allers-retours' de dossiers**

Prochaine réunion

Président

Secrétaire général

Dr Abdoukarim ABAINÉ

Baco Moussa ABDELKADER